

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2412)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
M. Piron

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 6 les deux alinéas suivants :

« a) Le I est ainsi rédigé :

« I. – Un département et deux régions contiguës peuvent demander une modification des limites régionales visant à inclure le département dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe, par délibérations concordantes votées par la majorité des deux tiers des assemblées délibérantes des départements des deux régions représentant plus de la moitié de la population totale ou par la majorité de ces mêmes assemblées représentant plus des deux tiers de la population totale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de requérir l'accord à la majorité qualifiée de l'ensemble des départements inclus dans les deux régions qui seraient concernées par le transfert d'un département d'une région à une autre.

A la différence de ce que prévoit la procédure actuelle, l'ensemble des départements, impactés par l'arrivée ou le départ d'un département, devrait approuver ce projet de transfert, à la majorité des deux tiers.